

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 6 juin 2005

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 180 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services nécessaires à la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et d'information des mesures du marché du travail.

² Ce montant correspond au 50 % du coût total du projet (360 000 F). Le solde sera financé par le secrétariat d'Etat à l'économie (seco).

³ Le montant inscrit à l'alinéa 1 se décompose comme suit:

| | |
|-----------------------|------------------|
| Coût d'infrastructure | 60 000 F |
| Prestations de tiers | <u>120 000 F</u> |
| Total | 180 000 F |

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 17.00.00 506.62.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « net-net » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Ce projet concerne l'outil de gestion et d'information des mesures d'insertion (OGIMI) de l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Le projet OGIMI vise à mettre à disposition des conseillers en placement et du public (demandeurs d'emplois et partenaires concernés) l'information relative aux mesures de formation, légalement appelées « mesures de marché du travail » (MMT), agréées par l'OCE. La première phase d'OGIMI contient les composantes techniques et métiers essentielles à la nouvelle gestion des MMT.

La phase II d'OGIMI ajoute un composant d'aide à la décision pour les conseillers en placement. Cet outil permet, en fonction des caractéristiques du métier du demandeur d'emploi, d'identifier les mesures qui permettraient de diminuer son temps de chômage.

De même, une extension Extranet permettra d'intégrer les partenaires et fournisseurs de services hors de l'Etat de Genève.

Situation actuelle

L'OCE dispose depuis 1999 d'une application fournissant un catalogue des mesures de marché du travail accessible par Internet et Intranet. Cette application, développée et maintenue par une société externe, souffre aujourd'hui de réelles limites en termes de pertinence de recherches d'information, de gestion de contenu et d'évolutivité.

La première phase d'OGIMI, qui vient d'être mise en production en novembre 2004, comble une partie de ces besoins. L'OCE compte désormais avec une source de données unique et exhaustive de toutes les mesures d'insertion existantes, une interface Intranet et Internet de consultation interactive destinée aux conseillers en placement et aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'un outil de gestion rapide et performant du contenu de mesures d'insertion.

OGIMI doit être perfectionné, afin d'apporter aux conseillers en placement un véritable outil d'aide à la décision en matière de mesures d'insertion, grâce à des fonctionnalités de recherches plus précises et ciblées. Au niveau de la gestion de mesures, OGIMI doit être enrichi par des fonctionnalités de planification, de coordination et d'évaluation, ainsi que par des passerelles de communication avec des acteurs externes et d'autres applications.

Objectifs visés par le projet

Le projet vise à transformer OGIMI en un outil d'insertion intégré et perfectionné grâce à des outils de consultation plus précis, à une interface avec les autres applications métiers et à l'intégration des partenaires et fournisseurs de services.

Plus précisément, la deuxième phase d'OGIMI vise à :

- Affiner les possibilités de sélection et consultation. L'application doit accompagner le conseiller en placement dans les choix des formations à proposer aux demandeurs d'emploi. Des paramètres de sélection précis et ciblés permettront de trouver les mesures d'insertion les plus efficaces et les plus adaptées par rapport au profil du demandeur d'emploi.
- Disposer de nouvelles fonctionnalités qui permettent de gérer les participants, la fréquentation, les pré-inscriptions, les cours hors catalogue, les contrats prestataires, les statistiques. Dans ce sens, le lien avec la base de données métier Plasta, ainsi qu'une plate-forme d'échange et de collaboration avec les prestataires de services et les partenaires, deviennent indispensables.

Description de la solution

Selon l'étude effectuée par le CTI, la solution est basée sur une architecture applicative classique avec une base de données Oracle. Cette solution répond aux besoins de la façon suivante :

- Interfaces graphiques dynamiques et interactives proposant des écrans de consultation et de recherche en fonction des profils des demandeurs d'emploi.
- Dimension Extranet qui intègre à l'application les partenaires et les prestataires de services.
- Gestion sécurisée des utilisateurs garantissant la protection et la confidentialité des données.

- Outils de gestion perfectionnés avec des fonctionnalités avancées de planification, d'organisation et d'évaluation des mesures octroyées.
- Technologies permettant d'interfacer ou communiquer avec d'autres systèmes, tel que Plasta.

Coûts du projet

La synthèse des coûts est la suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Coût d'infrastructure (serveurs, périphériques réseau, etc.) | 60 000 F |
| Ressources humaines pour le développement (sur la base de 1000 F par jour) | <u>300 000 F</u> |
| Total des coûts | 360 000 F |
| Financement par le seco : | – <u>180 000 F</u> |
| Part cantonale : | 180 000 F |

Les charges de fonctionnement induites par ce projet correspondent aux coûts d'entretien du matériel, soit environ 10 % de l'investissement initial (6000 F), et à la maintenance de l'application évaluée pendant 5 ans à 15 % du coût de réalisation (45 000 F).

Le retour sur investissement provient des éléments suivants :

- Une amélioration de l'efficacité des mesures d'insertion se traduisant, à terme, par une diminution du temps de chômage des demandeurs d'emploi. A titre d'exemple une semaine de chômage en moins pour 5 % des chômeurs (700 chômeurs), sur la base d'un salaire moyen de 4000 F, représenterait une économie de 700 000 F.
- Une diminution de la charge de travail de l'OCE par une rationalisation des tâches administratives.

Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra à l'office cantonal de l'emploi de renforcer l'efficacité et la qualité des mesures d'insertion. Ce renforcement devrait contribuer sensiblement à la lutte contre le chômage et, de façon plus large, à l'amélioration du niveau de qualification et de formation de la main-d'œuvre locale.

Il permettra, en plus, une rationalisation des tâches administratives des différents acteurs intervenant dans la gestion, la sélection et l'octroi des mesures. Enfin, le projet devrait contribuer à la coordination et la collaboration entre les différents organismes, publics et privés, actifs dans le domaine de la formation.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

Annexes :

1. *Fiche technique du CTI avec leur accord en qualité de co-rapporteur*
2. *Planification des charges financières en fonction des décaissements prévus*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4. *Préavis technique du département des finances*



République et Canton de Genève
Chancellerie d'Etat

Centre des technologies de l'information



FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI).

1. Système d'information et de communication :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du système d'information du marché du travail.

2. Développement :

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI, à l'aide des mêmes outils que ceux utilisés pour la première étape.

3. Architecture technique :

Le concept proposé et le cahier des charges ont été validés par la direction du CTI. L'architecture reposera sur le Framework de développement et une base de données Oracle.

4. Organisation de projet :

La conduite du projet sera sous la responsabilité du CTI et du service des systèmes d'information et organisation du DEEE en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

5. Financement :

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet de même que les coûts de fonctionnement induits.

6. Evolution et maintenance du système :

L'évaluation des coûts de fonctionnement, au demeurant modestes, tient compte de la maintenance du matériel et de l'application. Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle.

7. Priorité :

Ce projet est considéré comme hautement prioritaire par le département de l'économie, emploi et affaires extérieures.

Il a été retenu par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour le projet de budget 2005 dans la catégorie des projets « opérationnels ».

8. Formation :

Le projet prévoit l'implication des futurs utilisateurs de la solution ainsi qu'une formation en interne des collaborateurs.

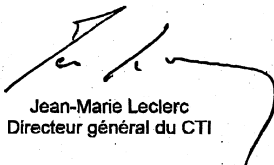
9. Sécurité et éthique :

Ne gérant pas d'informations nominatives, le volet sécurité de ce projet est moins critique. Néanmoins les accès à cette application seront validés par un système d'identification garantissant la sécurité nécessaire.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 4 février 2005

ANNEXE 2

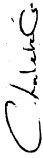
Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)

Projet présenté par le le DEEE et CTI (Chancellerie)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | TOTAL |
|---|----------------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Investissement brut | 180'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 180'000 |
| - Recette d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement net | 180'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 180'000 |
| Mobilier, infrastructures informatiques lourdes | 180'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 180'000 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des charges financières | 180'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 180'000 |
| Intérêts | 4'950 | 4'950 | 4'950 | 4'950 | 4'950 | 4'950 | 4'950 | 49'500 |
| Amortissements | 0 | 0 | 22'500 | 22'500 | 22'500 | 22'500 | 22'500 | 225'000 |
| | | | 27'450 | 27'450 | 27'450 | 27'450 | 27'450 | 274'500 |

Signature du responsable financier: 

Date: 27.5.05

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et d'information des mesures d'insertion (OGIMI)

Projet présenté par le DEEE et CTI (Chancellerie)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | REMARQUES |
|--|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| TOTAL des charges de fonctionnement induites | 184'950 | 55'950 | 78'450 | 78'450 | 78'450 | 78'450 | 78'450 | 78'450 |
| Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicules (meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.) Charges de bâtiment (luziers (eau, électricité, combustibles), condensation, entretien, location, assurances, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableaux) Amortissements (report tableaux) | 4'950 | 4'950 | 27'450 | 27'450 | 27'450 | 27'450 | 27'450 | |
| Charges particulières [30 à 36] Entretien matériel informatique (316.48) Prestations par des tiers (318) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestations en nature) | 180'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 | |
| TOTAL des revenus de fonctionnement induits | 180'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs) | 180'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gains comptables, loyers) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (30-36+40-42) | 0 | 55'950 | 78'450 | 78'450 | 78'450 | 78'450 | 78'450 | |
| Remarques: - Pour 2005, les montants prévus sur les rubriques 318 et 460 correspondent à la participation du SECO qui transalle par les comptes du DEEE | | | | | | | | |

Signature du responsable financier: *Chabers*

Date: 27.5.05



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement boucllement
 investissement autre

rubrique n° 17.00.00.506.62

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI).

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

| (en millions de francs) | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges en personnel [30] | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses générales [31] | - | - | - | - | - | - | - |
| Charges financières [32+33] | 0.00 | 0.00 | 0.03 | 0.03 | 0.03 | 0.03 | 0.03 |
| Charges particulières [30 à 36] | 0.18 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 |
| Ocroti de subvention ou prestations [36] | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des charges de fonctionnement | 0.18 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.08 |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4] | 0.18 | - | - | - | - | - | - |
| Autres revenus [42] | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des revenus de fonctionnement | 0.18 | - | - | - | - | - | - |

3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche annuelle du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

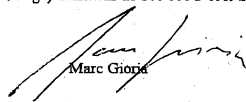
4. Remarques

Dans les tableaux financiers, selon les informations fournies par le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), les 180'000 F figurant durant l'exercice 2005 en charges (nature 318) et en revenus (nature 460) de fonctionnement ont été prévus au budget 2005. Il s'agit de la part du projet OGIMI (2^{ème} étape) prise en charge par la Confédération (SECO). A noter que pour le même objet, la part de l'Etat sera comptabilisée en investissement et la part de la Confédération en fonctionnement.

Selon les informations fournies par le DEEE, le SECO finance des coûts d'entretien et de maintenance. Ces flux financiers, en charges et en revenus de fonctionnement dans les comptes de l'Etat, ne sont pas identifiables dans les tableaux financiers.

Selon les informations fournies par le DEEE, via un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2004, la première phase du projet OGIMI (249'000 F) a été financée conjointement par le centre des technologies de l'information (CTI) à hauteur de 25'000 F, le DEEE (via le fonds spécial chômage) à hauteur de 160'000 F et le SECO à hauteur de 64'000 F.


Eve Vaissade


Marc Giordano

Genève, le 20 mai 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et la fiche technique CTI transmis le 4 février 2005, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 18 mai 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 27.5.05

Signature du responsable financier :

